

République française

AUDE

## TREZIERS - COMMUNE

### Séance du 29 octobre 2025

**Membres en exercice : 10**

Date de la convocation: 23 octobre 2025

**Présents : 7**

*vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe GAUVRIT*

**Votants: 8**

**Pour: 8**

**Présents :** Jean-Christophe GAUVRIT, Nadine CHIVA, Marc LOUVET, Mireille SANDRES, Christophe BEER, David RICHOU, Florian BONNES

**Contre: 0**

**Représentés:** Robert FAURE représenté par Jean-Christophe GAUVRIT

**Abstentions: 0**

**Excusés:** Cécile RAMOS, Christelle SAMRAY

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** David RICHOU

---

## Objet: AVANCE DE TRESORERIE AU SIVE MOULIN-NEUF/CAUDEVAL - DE\_2025\_015

Dans le cadre de son action et de ses compétences, le SIVE Moulin-Neuf/Caudeval dispose de recettes dotées de la seule autonomie financière dans l'appel aux frais de fonctionnement de scolarité aux communes membres. La commune de Tréziers est membre du SIVE Moulin-Neuf/Caudeval.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par les communes membres lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière du SIVE compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des charges de personnels pour l'année 2025

En effet, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, par son schéma de mutualisation adopté en 2018, permet la mise à disposition d'agents intercommunaux au profit des collectivités membres ou SIVE de son territoire.

Le SIVE recourt à ce service et deux agents sont à mis à disposition du SIVE. Les charges salariales donnant lieu à remboursement à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix. Pour l'année 2025, elles représentent un montant de 45 000 euros.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la commune de Tréziers consente à une avance de trésorerie d'un montant de 45000 euros de son budget principal au budget SIVE Moulin-Neuf/Caudeval pour faire face aux dépenses obligatoires notamment des charges de personnels pour l'année 2025.

Cette avance de trésorerie temporaire doit fixer les modalités de remboursement et la durée.

Date de transmission de l'acte: 03/11/2025

Date de réception de l'AR: 03/11/2025

011-211104005-DE\_2025\_015-DE

A G E D I

**Vu** les statuts du SIVE ;

**Vu** la délibération n° du conseil municipal en date du 29 septembre 1992 portant adhésion de la commune de Tréziers au SIVE ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la réunion des Maires et du SIVE en date du 22 octobre 2025 ;

**Vu** les accords favorables des percepteurs de l'Aude et de l'Ariège ;

Oui exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, le versement d'avance de trésorerie au budget du SIVE Moulin-Neuf/Caudeval,
- **Fixe** le montant de cette avance à hauteur de 45 000 € qui seront mandatés à l'article 2741,
- **Fixe** un remboursement annuel de 5 000 € chaque fin d'année qui seront titrés à l'article 2741,
- **Fixe** la date de remboursement de la dernière échéance au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2034,
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT

